
INFORMATION

A compter du 01.07.2022, les règles concernant la forme et publicité des actes des collectivités sont modifiées. Désormais :

- La liste des délibérations est affichée et publiée sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance,
 - Le Procès-Verbal est approuvé à la séance suivante ; il sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit son approbation.
- Toutes les délibérations ont été approuvées à l'unanimité*
-

2022-06-01 : Bail location logement T 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de louer le logement T 2 au premier étage du bâtiment Mairie, 90 B Route de Grâne, à compter du 1^{er} octobre 2022 à Monsieur Karim HASSENE DAOUADJI sachant que celui-ci est libre,
- FIXE le loyer mensuel à **358.68 €** à partir du 1^{er} octobre 2022,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

2022-06-01 : Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de la traceuse Line Lazer IV 3900

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer les documents afférents.

2022-06-03 : Longueur des chemins ruraux revêtus et de la voirie communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACTE les longueurs telles que présentées ci-dessous :
 - Longueur des chemins ruraux revêtus : 11 320 m,
 - Longueur de la voirie communale conformément à la déclaration en Préfecture : 15 200 m.
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer les documents afférents.

2022-06-04 : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer les documents afférents.

Affiché en mairie et le site www.roynac.fr, le 3 octobre 2022

Le Maire,
Valérie ARNAVON

 